

Les principaux dossiers

- L'une des missions de la CdC est la **défense du fédéralisme**, l'un des fondements de la Suisse d'aujourd'hui. C'est à ce titre qu'elle a suivi le processus **de révision de la Constitution fédérale** de 1999. Tous les trois ans, elle organise la **conférence sur le fédéralisme**, en partenariat avec la Confédération, pour susciter le débat national sur l'avenir du fédéralisme.
- La **Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)** est entrée en vigueur en 2008. La CdC a largement contribué au succès de ce projet et ne cesse d'œuvrer en faveur de la péréquation financière et du désenchevêtrement des tâches. Elle contrôle le respect des principes de la RPT par la Confédération. Enfin, elle effectue le **monitoring du fédéralisme**, pour le compte de la Fondation ch.
- La CdC veille à ce que les cantons soient correctement **associés à la politique extérieure et à la politique européenne** de la Confédération. On lui doit également la prise en compte des droits de participation des cantons dans le cadre de la révision de la Constitution fédérale. Depuis 2012, le **Dialogue Europe** permet aux gouvernements cantonaux de débattre régulièrement de la politique européenne avec le Conseil fédéral.
- Le rejet du **paquet fiscal de la Confédération** par le peuple et les cantons a couronné l'aboutissement du premier et unique référendum des cantons. La CdC a coordonné le lancement du référendum en 2003 et mené la campagne de vote en 2004.
- Les cantons sont un acteur majeur de l'intégration des étrangers. En 2011, la CdC et la Confédération ont adopté un document-cadre sur le **Développement de la politique suisse d'intégration des étrangers** à partir duquel ont été élaborés les programmes cantonaux d'intégration (PIC). Facteur clé du succès de l'intégration, ils sont coordonnés par la CdC.
- L'inauguration de la **Maison des cantons** en 2008 a marqué une importante étape dans l'amélioration de la collaboration inter-cantonale. La CdC a assuré la planification et la mise en œuvre du projet.
- La **Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA)**, plate-forme politique de la Confédération, des cantons, des villes et des communes, a été créée en 2001, sur proposition de la CdC. La CTA a nettement contribué au développement de la politique des agglomérations. En 2017, la collaboration s'étendra aux espaces ruraux.

Informations sur les dossiers en cours :
Site Internet www.kdk.ch ou newsletter CdC
(4 par an) «Le point de vue des cantons»

La Maison des cantons

À l'été 2008, la CdC, les principales conférences des directeurs (affaires sociales, aménagement du territoire et environnement, économie publique, finances, instruction publique, justice et police, santé, transports publics, travaux publics) et d'autres institutions intercantionales ont intégré la Maison des cantons (MdC) à Berne.

Ce regroupement

- **crée des synergies** : la collaboration entre les secrétariats des conférences et des institutions intercantionales est plus simple et plus performante ;
- **offre une infrastructure en plein centre de la capitale** : les représentants des cantons s'y retrouvent pour des réunions, des conférences, etc. ; la MdC leur permet aussi d'entretenir des contacts réguliers avec l'administration fédérale ;
- **renforce la position des cantons dans l'État fédéral** : il est plus facile pour les cantons de faire valoir leurs revendications auprès de la Confédération.

Conférence des gouvernements cantonaux

Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale
3001 Berne

Tel 031 320 30 00
Fax 031 320 30 20

mail@kdk.ch
www.kdk.ch



Conférence des gouvernements cantonaux



KdK KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CdC CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Les cantons au sein de l'État fédéral

Les cantons sont les États qui se sont réunis en 1848 pour former la Confédération helvétique. S'ils lui ont cédé une partie de leur souveraineté, ils conservent un haut degré d'autonomie.

Selon la Constitution fédérale, les cantons s'acquittent de toutes les tâches qui ne sont pas dévolues explicitement à la Confédération. Ils disposent de l'autonomie fiscale, et partant de recettes pour mener leurs politiques publiques.

Chaque canton a sa Constitution, son parlement, son gouvernement et ses tribunaux. Les cantons sont responsables de secteurs majeurs tels que l'instruction publique, la santé publique ou la sécurité intérieure.

Les cantons ont leurs propres lois et appliquent le droit fédéral. Leur expérience pratique de la mise en œuvre des projets fédéraux de politique intérieure et de politique extérieure profite à la Suisse dans son ensemble.



Le fédéralisme: un atout pour la Suisse

La Confédération helvétique est un État fédéral. Chaque niveau institutionnel y exerce ses compétences en toute souveraineté. Ce partage des tâches tempère le pouvoir politique et protège les citoyens d'un excès d'intervention de l'État.

Le fédéralisme contribue à l'efficacité de l'exécution des tâches et à une plus grande proximité avec les citoyens. La concurrence entre cantons, inhérente au système, favorise l'innovation et renforce la compétitivité de la Suisse.

Le fédéralisme permet aussi de vivre la diversité dans l'unité et de protéger les minorités. Les différentes langues et les différentes cultures excluent d'office toute forme de gouvernance unitaire et centralisée.



La création de la CdC, ses objectifs

Le gouvernement cantonal est l'autorité exécutive suprême du canton qu'il représente à l'extérieur. En 1993, les cantons ont créé la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) pour mieux défendre leurs intérêts dans le contexte de la politique fédérale. La CdC favorise la collaboration entre les cantons dans leurs domaines de compétence; elle coordonne les activités et informe les cantons pour les dossiers de la Confédération qui les concernent.

- Les principaux champs d'activité de la CdC sont:
- le renouvellement et le développement du fédéralisme;
 - la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons;
 - la formation de l'opinion et la défense des intérêts des cantons auprès de la Confédération;
 - l'exécution des tâches de la Confédération;
 - la politique extérieure et la politique européenne.

La CdC permet aux 26 gouvernements cantonaux de parler d'une seule voix et de coordonner leur action au niveau de la politique fédérale. La position des cantons au sein de l'État fédéral s'en trouve renforcée.

L'organisation et le fonctionnement de la CdC

Le cadre juridique de la CdC est défini par une convention conclue par les 26 gouvernements cantonaux. L'organe suprême de décision est l'**Assemblée plénière** dans laquelle chaque canton a un siège et une voix. Les prises de position officielles requièrent l'approbation de 18 cantons. Le droit des cantons d'émettre un avis différent est garanti. Les décisions de la CdC reposent sur les décisions préalables prises par les **gouvernements in corpore**. Chaque gouvernement cantonal délègue l'un de ses membres pour siéger au sein de l'Assemblée plénière.

Composé de 9 conseillers d'État qui représentent les différentes régions du pays, le **Bureau** prépare les dossiers à soumettre à l'Assemblée plénière. Le **Secrétariat**, état-major de la CdC, prépare les séances des organes politiques et applique leurs décisions. Le budget de la CdC avoisine les CHF 3,5 millions, financés par les cantons au prorata de leur population. Le travail de la CdC s'appuie sur l'expérience politique des gouvernements cantonaux et l'expertise des administrations cantonales et des conférences des directeurs. Pour les dossiers importants, la CdC institue des **commissions politiques** et des **groupes de travail techniques**.

Partenaire important de la CdC, le **Conseil fédéral** est invité aux assemblées plénières. Deux fois par an, des délégations du Conseil fédéral et de la CdC se rencontrent dans le cadre d'un Dialogue confédéral. Les contacts avec l'administration fédérale sont nombreux. La collaboration avec le **Parlement fédéral** est essentielle, elle est l'occasion pour la CdC de faire valoir la position des cantons lors d'auditions devant les commissions parlementaires. Des échanges de vues avec des représentants du **Conseil des États** ont également lieu à intervalles réguliers.